



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 12 août, 2024 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, avec webdiffusion interactive.

SONT PRÉSENTS :

Margarita Lafontaine, conseillère n° 1
Marie-Blanche Richer, conseillère n° 2
Loren Allen, conseiller n° 3
Eddy Whitcher, conseiller n° 4
Gilles Asselin, conseiller n° 5

EST ABSENTE :

Nancy Lanteigne, conseillère n° 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Denis Vaillancourt, maire. La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Monique Pépin, est également présente le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

Quatre (4) personnes sont présentes lors de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. URBANISME**
 - 6.1. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et en environnement
 - 6.2. Formation – membre du CCU
 - 6.3. DronEstrée- évaluation de terrain pour fin d'inspection
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1. Approbation des comptes payés et à payer
 - 7.2. Ministère des Affaires municipales et de l'habitation – états financiers
 - 7.3. Règlement 462-2024 – code d'éthique des employés
 - 7.4. Règlement 461-2024 – concernant un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire et abrogeant le règlement 370-2020 et tout autre règlement référant au droit de mutation
 - 7.5. Ouverture - compte épargne BMO – but déposer les chèques pour les soumissions
 - 7.6. Démission de madame Holly Chapman
 - 7.7. Embauche de madame Caroline Chrétien
- 8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**
 - 8.1. Extension du contrat de monsieur Martin St-Jacques
 - 8.2. Changement de nom du chemin Mont Foster à Impasse Mooney
 - 8.3. Annuler résolution 2024-06-376 octroi du contrat pour la réfection du ponceau – chemin de Glen
 - 8.4. Chemin Paramount – cassage de roc, 4 220 \$ taxes en sus Excavation N. Jeanson
 - 8.5. Ministère des Transports - programme d'aide à la voirie locale – dépôt d'une demande d'aide financière– ponceau chemin de Glen
- 9. ENVIRONNEMENT**
 - 9.1 Entente intermunicipale de délégation de compétence et de services pour les matières recyclables
 - 9.2 Frais pour les Bacs Blue, Brun et Vert ou Noir



10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11.1

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Entente de loisirs – renouvellement 2024-2025 entente de loisirs pour la natation

13. VARIA

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19 h 32.

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-403

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions.

4.

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-404

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE JUILLET 2024

Il EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'APPROUVER les versions française et anglaise des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juillet 2024.

ADOPTÉE

5.

CORRESPONDANCE

6.1

URBANISME

RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

La directrice générale et greffière trésorière dépose le rapport d'activité du département de bâtiment et d'environnement pour le mois.



SOMMAIRE DES PERMIS ET CERTIFICATS
10 juillet au 8 août 2024

TYPE DE PERMIS	NOMBRE PERMIS	VALEUR DES TRAVAUX	COÛT DES PERMIS
Agrandissement	1	75 000,00 \$	75,00 \$
Bâtiment accessoire	1	4 000,00 \$	50,00 \$
Bâtiment principal	1	500 000,00 \$	500,00 \$
Captage d'eau	1	30 000,00 \$	50,00 \$
Chemin d'accès	1	50 000,00 \$	50,00 \$
Construction	1	1 500,00 \$	50,00 \$
Déplacement	1	3 000,00 \$	50,00 \$
Installation septique	1	30 000,00 \$	50,00 \$
Rénovation	6	226 882,00 \$	501,00 \$
TOTAL	14	920 382,00 \$	1 376,00 \$

11 visites de chantiers

6.2

URBANISME

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-405

6.2 FORMATION MEMBRES DU CCU

CONSIDÉRANT QU'à partir du mois de juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cette formation offrira aux membres des CCU toutes les clés nécessaires à la compréhension de leur rôle et de leurs responsabilités, de manière simple, vulgarisée et concrète. Du général au particulier, la formation présente d'abord le cadre légal établissant leur rôle au sein du comité, les règlements discrétionnaires (PIIA, PAE, DM, PPCMOI, etc.) sur lesquels se base l'évaluation qualitative des projets et les différents types de déroulement possible d'une séance;

CONSIDÉRANT QU'au terme de cette formation, les participants auront appris l'utilité des règlements discrétionnaires, soit leurs fonctions et leur application. Ils sauront également la différence entre un règlement discrétionnaire et un règlement normatif, pour mieux comprendre le cheminement d'une demande et le processus d'analyse des projets. Ils pourront ainsi saisir concrètement leur rôle ainsi que celui de l'administration publique et du conseil municipal dans l'aménagement de leur territoire.

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre cette formation au coût de 160 \$ par participant et que cette formation est offerte en français et en anglais ;

CONSIDRANT QUE les personnes suivantes doivent suivre cette formation :

Annie Brousseau
Thomas Duperré
Nancy Lanteigne
Dominique Murphy
Marie-Blanche Richer
Denis Vaillancourt

II EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest autorise la formation des personnes nommées ci-haut au coût de 160 \$ / personne, taxes en sus.

ADOPTÉE

6.3
URBANISME
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2024-08-406
6.4 DRONESTRIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a communiqué avec la firme DronEstrie pour effectuer un plan de vol, préparation et envoi d'image pour le dossier portant les matricules 8907 48 2064, 8907 39 8282, 8907 57 3175, 8907 49 4807, 8907 49 6580, 8908 31 5118, 8908 41 2618, etc.;

CONSIDÉRANT QUE cette opération est nécessaire vu l'ampleur du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont de l'ordre de 572 \$ taxes en sus, et le coût du montage vidéo est de 95 \$ / heure et un vidéo d'une minute prend environ 3 heures;

Il EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la dépense de 572 \$ taxes en sus pour le plan de vol et autorise aussi la dépense pour le montage vidéo estimé à 5 minutes au montant de 1 425\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2024-08-407
7.1 ADMINISTRATION
APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER la liste des comptes payés pendant le mois au montant de 31 774,64 \$ et la liste des comptes à payer au montant de 98,865,00 \$ et d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2024-08-408
7.2 ADMINISTRATION
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – ÉTATS FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) une lettre mentionnant que la production d'état financier ne dévoile pas une image fidèle;

CONSIDÉRANT QUE cette note négative est le résultat d'une demande du ministère des Affaires municipales et de l'habitation en décembre 2023, après que les budgets ont été adoptés;

CONSIDÉRANT QUE pour les petites municipalités ceci rajoutera sur le fardeau fiscal pour les citoyens de la municipalité;



CONSIDÉRANT QUE le chapitre SP 3280 se lit comme suit : obligations liées à la mise hors service d'immobilisations émis par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public exigeaient que ces mesures fussent appliquées à compter de l'exercice 2023. À et à notre avis, cet échéancier était irréaliste;

CONSIDÉRANT QUE dans l'aide-mémoire du MAMH daté de novembre 2023 vous mentionnez ce qui suit :

- À rappeler aux organismes municipaux l'importance d'entreprendre sans attendre une démarche¹ d'identification et d'évaluation de leur OMHS; *la note 1 se lit comme suit : le ministère n'accompagne pas les organismes municipaux dans la réalisation de cette démarche*
- À suggérer les étapes d'une telle démarche, laquelle exige d'y consacrer le temps et les ressources nécessaires de manière à la compléter à la satisfaction de l'auditeur indépendant², permettant ainsi d'éviter une réserve dans son rapport d'audit sur les états financiers.
- À présenter des exemples d'enjeux à considérer et des questionnements particuliers dans l'établissement des OMHS;
- Et à informer de l'impact fiscal dès le budget 2023 ou 2024 advenant que des OMHS doivent être constatés.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit établir les responsabilités au sein de l'organisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur de la démarche est responsable d'acquérir une compréhension des nouvelles normes concernant les OMHS;

CONSIDÉRANT QU'il appartient aux gestionnaires responsables concernés d'identifier les immobilisations potentiellement visées;

Il EST **PROPOSÉ PAR** : Eddy Whitcher

APPUYÉ PAR : Gilles Asselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la municipalité de Bolton-Ouest est surpris de voir à la note 1 que le ministère n'accompagne pas les organismes municipaux dans la réalisation de cette démarche.

QUE le conseil de la municipalité de Bolton-Ouest demande si les instances gouvernementales désirent la destitution des petites municipalités? Si oui, les municipalités sont de créature de l'état et il incombe au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prendre ses responsabilités.

QUE le conseil de la municipalité de Bolton-Ouest déplore le fait qu'à Québec, les fonctionnaires du gouvernement formulent des demandes avec des échéanciers irréalistes. Les employés municipaux n'arrivent pas à réaliser les demandes, ce qui produit une surcharge de travail, à moins d'augmenter le personnel administratif.

QUE les citoyens se demandent pourquoi il y a autant d'employés dans les bureaux municipaux. La réponse est simple, pour réussir à rencontrer les exigences gouvernementales.

Copie : Ministre madame Andrée Laforest
Députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest
Préfet de la MRC Brome Missisquoi, M. Patrick Melchior

ADOPTÉE

7.3 ADMINISTRATION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 462-2024



**ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE
LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT
385-2022**

Avis de motion est donné par la conseillère Marie-Blanche Richer, à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil sera présenté pour adoption le règlement 462-2024 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité.

Le conseillère Marie-Blanche Richer dépose le projet de règlement 462-2024 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité.

Une copie du projet est jointe en annexe au présent avis.

Des copies du projet ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

ADOPTÉE

7.4 ADMINISTRATION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 462-2024

**CONCERNANT UN DROIT SUR LE TRANSFERT DE TOUT IMMEUBLE SITUÉ
SUR SON TERRITOIRE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 370-2020 ET TOUT
AUTRE RÈGLEMENT RÉFÉRANT AU DROIT DE MUTATION**

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Whitcher, à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil sera présenté pour adoption le règlement 461-2024 concernant un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, anciennement connu comme droit de mutation.

Le conseiller Eddy Whitcher dépose le projet de règlement 461-2024 concernant un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire. Le règlement précise également que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire calculé en fonction de la base d'imposition tel que prescrit par la *Loi sur les mutations immobilières* et d'ajouter le droit supplétif.

Une copie du projet est jointe en annexe au présent avis.

Des copies du projet ont été mises à la disposition du public avant le début

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-409

7.5 ADMINISTRATION

**OUVERTURE D'UN COMPTE ÉPARGNE BMO - DÉPOSER LES CHÈQUES
POUR LES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT QUE lorsque la municipalité va en appel d'offres pour des contrats, les soumissionnaires déposent une traite bancaire pour respecter les demandes du contrat ;

CONSIDÉRANT QUE ces traites sont souvent gardées pour deux ans, il est opportun d'ouvrir un compte bancaire avec BMO pour ainsi obtenir des intérêts ;

CONSIDÉRANT QUE présentement le taux du 1^{er} mai au 31 juillet 2024 est de 5,25% (taux promotionnel 1), du 1^{er} août au 1^{er} septembre le taux sera de 4,25 % (taux promotionnel 2);

II EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



QUE le conseil autorise l'ouverture du compte épargne pour s'assurer que ces traites seront toujours disponibles dans le compte épargne et que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim accompagné de la signature du maire, monsieur Denis Vaillancourt, monsieur Eddy Whitcher, et madame Margarita Lafontaine sont autorisés à signer la documentation requise pour l'ouverture de ce compte.

ADOPTÉE

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-410
7.6 ADMINISTRATION
DÉMISSION DE MADAME HOLLY CHAPMAN

CONSIDÉRANT QUE madame Holly Chapman nous a remis, par courriel, sa démission en date du 5 août 2024 dernier ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer
APPUYÉ PAR : Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la démission de madame Chapman et lui souhaite bonne chance dans ses projets futurs.

ADOPTÉE

7.7 ADMINISTRATION
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-411
EMBAUCHE DE MADAME CAROLINE CHRÉTIEN

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Chrétien nous a soumis son offre de service pour travailler à titre de réceptionniste, à la municipalité à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière est entrée en fonction le 7 août dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Chrétien et lui souhaite la bienvenue.

ADOPTÉE

8.1 VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-412
VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

8.1 EXTENSION DU CONTRAT DE MONSIEUR MARTIN ST-JACQUES

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la municipalité n'a pas engagé son responsable de la voirie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE monsieur St-Jacques pourrait offrir une transition pour expliquer les dossiers en cours ainsi que des travaux à venir ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat devrait être prolongé jusqu'au 9 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Gilles Asselin
CONTRE : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT



D'OCTROYER une extension du contrat de monsieur St-Jacques jusqu'au 9 septembre 2024.

DE FINANCER cette dépense à même le fond général d'opérations de la Municipalité;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à procéder au paiement des honoraires sur réception des pièces justificatives et approbation du conseil.

ADOPTÉE

NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2024-08-413
8.2 VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
CHANGEMENT DU NOM DU CHEMIN MONT FOSTER À IMPASSE
MOONEY

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité publique, nous désirons changer le nom du Chemin Mont Foster à Impasse Mooney;

CONSIDÉRANT QUE la famille Mooney s'est établi dans le Canton Bolton en 1826, plus spécifiquement dans le secteur de Glen ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Amos Mooney a été maire du Canton de Bolton en 1870 avant la division de ce grand comté qui comptait entre autres, Bolton-Ouest, Bolton-Est, Saint-Étienne-de-Bolton, Austin, Stukely-Sud, Eastman et une partie de la Ville de Magog;

CONSIDÉRANT QUE l'Église St. MICHAEL'S and ALL ANGELS a été bâtie dans le Glen, qui était un petit village du canton de Bolton et a été bâtie en 1895 sur un terrain donné par Nancy Mooney;



CONSIDÉRANT QUE cette famille a aussi construit une école de rang pour l'éducation des enfants du village;

CONSIDÉRANT QUE cette famille a bâti deux maisons de pierre (vers 1830). L'histoire mentionne (ou encore la rumeur est) que monsieur Mooney avait trouvé dans la crèche de son enfant un serpent jardinier et il a décidé à ce moment-là de bâtir deux maisons de pierres;

CONSIDÉRANT QUE cette famille compte parmi les familles fondatrice de notre municipalité;

CONSIDÉRANT cette riche histoire fait partie de notre patrimoine;

Il EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil change le nom du chemin Mont Foster à Impasse Mooney et demande à la commission de toponymie d'appuyer la demande de la municipalité.

ADOPTÉE



NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-414

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

8.3 ANNULER LA RÉOLUTION 2024-06-376 OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU PONCEAU NUMÉRO 5038 SUR LE CHEMIN DE GLEN

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2024, la municipalité avait octroyé le contrat pour la réfection du ponceau numéro 5038 du chemin de Glen à la compagnie Excavation Dominic Carey Inc. au montant 352 375,90 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce contrat serait valide uniquement lorsque la municipalité aura obtenu la subvention du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE notre demande de subvention au PAVL volet rétablissement est refusée, puisque les fonds du programme sont déjà épuisés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen

APPUYÉ PAR : Gilles Asselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil annule sa résolution 2024-06-376 et demande à sa directrice générale et greffière-trésorière par intérim d'informer la compagnie Excavation Dominic Carey Inc. de la décision du conseil.

ADOPTÉE

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-415

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

8.4 CHEMIN PARAMOUNT – CASSAGE DE ROCHE, 4 220 \$ TAXES EN SUS – EXCAVATION N. JEANSON

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de la compagnie Excavation N. Jeanson pour le cassage de roches à l'aide d'un marteau piqueur hydraulique, du nettoyage des fossés ainsi que dans le courbe. La soumission est au montant 4 220 \$, taxes en sus ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher

APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la soumission de la firme Excavations N. Jeanson au montant de 4 220 \$ taxes en sus pour le projet de cassage de roches tel que décrit ci-haut sur le chemin Paramount.

ADOPTÉE

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-416

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

8.5 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – RÉFECTION DU PONCEAU 5038 SUR LE CHEMIN DE GLEN

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;



ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, monsieur Martin St-Jacques représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

Il EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la municipalité de Bolton-Ouest autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que madame Monique Pépin est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QUE copie de la demande soit expédiée à madame Julia Girard-Desbiens du cabinet de notre député madame Isabelle Charest et le conseil espère que nous serons possiblement en tête de liste pour l'année 2025.

ADOPTÉE

NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2024-08-417

9. ENVIRONNEMENT

9.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement »), lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;



CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ a identifié la MRC de Brome-Missisquoi comme l'organisme signataire pour conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisme municipal possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application »;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la municipalité de la municipalité de Bolton-Ouest approuve l'*Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* (l'«*Entente* »).

QUE le conseil autorise et mandate monsieur Denis Vaillancourt, maire, et madame Monique Pépin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer pour et au nom de la municipalité ladite *Entente*;

QUE le conseil nomme à titre de représentant de la municipalité Monsieur Denis Vaillancourt et à titre de substitut Monsieur Eddy Whitcher pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite *Entente* et à y participer activement ;

QUE le conseil nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'*Entente*, la ressource occupant la fonction de directrice générale et greffière-trésorière par intérim au sein de la municipalité;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2024-08-418

9. ENVIRONNEMENT

9.2 FRAIS POUR LES BACS BLEU, BRUN ET VERT OU NOIR

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'achat des bacs de matières résiduelles, recyclage et compostage coûtent 140 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande que ces frais soient acquittés par les citoyens.

QUE le conseil demande à la directrice générale et greffière-trésorière par intérim de voir où les citoyens pourraient se procurer les roues de remplacement.



ADOPTÉE

**10.
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun dossier.

**11.
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun dossier.

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-419

12. LOISIRS ET CULTURE

**12.1 ENTENTE DE LOISIRS – RENOUVELLEMENT 2024-2025 ENTENTE DE
LOISIRS POUR LA NATATION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une entente intermunicipale avec la ville de Cowansville pour offrir à ses citoyens de participer aux activités suivantes :

- Cours de natation
- Cours spécialisés en sauvetage et en enseignement de la natation
- Équipe de natation (saison régulière)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cowansville se réserve le droit de limiter le nombre de places, et ce, en raison des contraintes physiques de disponibilité de l'infrastructure et/ou des contraintes de disponibilité de personnel ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE lors de l'inscription aux activités spécifiées à l'article 2, les citoyens de la municipalité paient le même tarif que les citoyens (résidents) de la Ville de Cowansville.

QUE pour les inscriptions aux activités, la Ville de Cowansville émettra, à la fin de la période d'inscription, une facture à la Municipalité, en surplus des frais d'inscription payés par le citoyen, pour l'année 2024, le coût sera de 321,39 \$, taxes en sus soit 3,8 % de plus que pour l'année 2023.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim de signer la nouvelle entente en matière de loisirs avec la ville de Cowansville, et ce pour une durée d'une (1) année soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

ADOPTÉE

**14.
VARIA**

Aucun dossier

**15.
DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions à ses membres.



Le conseil a répondu à toutes les questions des citoyens.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-420
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE LEVER la séance. Il est 21 h 15.

Denis Vaillancourt
Maire

Monique Pépin
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

Je, Denis Vaillancourt, maire de Bolton-Ouest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal du Québec.

